

Une réforme du système électoral que tous les grands partis du Canada peuvent appuyer

Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre
des communes

Bryan Kerman

Brantford, Ontario

1. La partisanerie et la nécessité pour le comité de trouver des compromis

On a beaucoup parlé de nouveaux processus de vote, et les opinions sur la meilleure approche à adopter diffèrent grandement. Des camps se sont formés, essentiellement selon la ligne de parti, ce qui complique la formulation d'une recommandation majoritaire à la Chambre. Si le Comité ne propose pas une solution de rechange généralement acceptée au système uninominal majoritaire à un tour (SUMT), la vaste majorité des Canadiens représentée par des partis en faveur d'un système plus équitable sera battue par une minorité voulant conserver le SUMT. Le NPD et le Parti vert sont en faveur de la représentation proportionnelle (RP); et le Parti conservateur, du SUMT. Quant au Parti libéral, il a rejeté la RP et voté en faveur d'un système de vote préférentiel lors d'un récent congrès national. Il s'est également engagé à ne pas se servir (uniquement) du SUMT lors des élections. Personne ne s'attend à ce que le Cabinet impose une solution, encore moins une qui favorise les libéraux, si le Comité ne peut pas parvenir à un consensus.

À en juger par le nombre de mémoires et d'exposés présentés à votre comité, on pourrait croire qu'un système gravement déformé comme le système de représentation proportionnelle mixte (SRPM), dans le cadre duquel la proportionnalité pancanadienne est assurée à tout prix, est de rigueur. Cependant, certains ont averti que ce système avait été rejeté par les

électeurs de trois provinces. La principale raison de son rejet est qu'il était considéré comme n'étant « pas naturel » à cause des frais généraux liés aux règles et de sa capacité à déformer la relation directe qu'entretient l'électeur avec son représentant au Parlement. Ce système plaît peut-être aux nombreux universitaires qui ont fait part de leurs opinions éclairées à votre Comité, mais le citoyen moyen – lorsqu'il est confronté à la réalité – ne veut pas un système aussi complexe que celui de RP.

Pour que le Comité réussisse, il doit trouver une solution qui contient naturellement des éléments du système uninominal majoritaire à un tour, du système de vote préférentiel et du système de représentation proportionnelle pour l'élection de députés dans les circonscriptions actuelles. La question est de savoir si chaque parti au comité peut trouver de quoi respecter son programme.

2. Problèmes concernant la représentation actuelle dans les circonscriptions

- a. La plupart des circonscriptions désignent un vainqueur à la majorité relative, plutôt que d'élire une personne qui bénéficie d'un appui majoritaire clair. Cela crée du ressentiment à l'égard du vainqueur à la majorité relative de la part des ceux qui se considèrent comme faisant partie de la majorité (non représentée).
- b. Certains électeurs minoritaires acceptent mal le fait qu'il est possible de voter pour un candidat qui sera probablement défait ou de voter stratégiquement afin d'empêcher un résultat non désiré. Permettre aux électeurs se sentant tirillés, *du moins ceux qui le souhaitent*, d'indiquer un autre choix si leur premier candidat connaît des difficultés serait plus juste et représenterait un soulagement pour bon nombre de gens.
- c. L'accumulation de votes contre le candidat élu dans une circonscription est généralement considérée comme un indice

d'opposition indéfectible à son égard. Aucun indice d'une volonté à faire des compromis – à parvenir à un consensus – n'est donné dans les résultats du SUMT.

3. Représentation proportionnelle à l'échelle des circonscriptions, et non du pays

Les méthodes de RP, proposées par d'autres, cherchent à remédier à l'absence de représentation directe des partis qui obtiennent une plus grande partie des votes que des sièges au Parlement en créant des postes spéciaux de « super » députés, qui représentent tous un ensemble de circonscriptions. La décision concernant la façon dont les députés parviendront à un compromis est retirée des mains de la population et confiée aux super-députés afin de déterminer le nombre d'accommodements que les partisans de leur parti toléreront. Ce sous-entendu manque de volonté à faire des compromis par les électeurs de chaque parti, devant l'inévitabilité de gouvernements minoritaires, peut nuire grandement à la capacité du gouvernement de prendre des décisions efficaces et affaiblir considérablement le Canada.

Des élections à la pluralité des voix, selon un système uninominal majoritaire à un tour, donnent lieu à des conflits, et non à un partage des responsabilités. Lorsque ce genre d'élection se perpétue, cela a tendance à aliéner les gens et à renforcer les différences dans leurs valeurs politiques, accentuant ainsi le clivage entre « nous » et « eux ».

Le truc, c'est de trouver un moyen de faire élire à Ottawa le représentant le plus apprécié d'une circonscription, comme c'est le cas implicitement dans le SUMT, et de parvenir à un consensus afin de déterminer le niveau de soutien dont il dispose de la part des électeurs des différents partis, tel que cherche à le faire le système de RP.

La réponse – assez étonnamment – est de recourir au *système de vote préférentiel* afin de tenir compte à la fois de la volonté de la majorité et du niveau de soutien de la part des partis se disputant la circonscription.

Un vainqueur majoritaire laisse entendre que la circonscription est parvenue à obtenir le consensus de ceux prêts à faire des compromis. Un système de dépouillement bien conçu vérifiera combien d'électeurs de chaque parti ont fini par appuyer le vainqueur. Le vainqueur remporte la victoire, mais il doit aussi rendre des comptes à ceux qui ont renoncé à leur premier choix afin de voter pour lui. Si cette proportionnalité n'est pas respectée, les gens ne seraient peut-être pas aussi disposés à faire des compromis lors des prochaines élections.

4. Nouveau mode de scrutin suggéré

Je suis sûr que les membres du Comité savent que la plupart, voire la totalité, des partis politiques se servent d'une méthode simple et directe lors, notamment, des congrès à la direction, qui englobe tous les éléments mentionnés ci-dessus. Un électeur peut appuyer son premier choix jusqu'à que cette personne remporte la majorité des voix ou qu'elle soit éliminée parce qu'elle a terminé au dernier rang lors d'un des plusieurs votes. Un électeur dont le candidat est éliminé a le choix de continuer à voter pour les candidats restants jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré. Beaucoup d'autres gens que des politiciens assistant à des assemblées de mise en candidature ont vu de telles procédures à la télévision, ont compris ce qui se passait et ne voient aucun inconvénient à cette méthode.

Il est important de reconnaître que les trois modes de scrutin suggérés – SUMT, vote préférentiel et représentation proportionnelle – sont utilisés lorsque des votes sont tenus durant un congrès. En outre :

- a.** Le vainqueur a le *plus grand nombre de voix et la majorité au dernier tour*. Cela permet au vainqueur d'avoir une solide base d'appui.
- b.** On a donné aux électeurs la possibilité de changer leur *choix* et d'avoir donc leur mot à dire dans le résultat final. Les électeurs sont déçus quand leur candidat préféré est éliminé, mais très peu d'entre eux choisissent de ne pas voter pour un autre parce que le résultat est important pour eux. Il leur permet d'obtenir le *meilleur représentant*.

- c. Les résultats des votes subséquents sont annoncés lors de chaque stade de l'élimination. La circonscription sait qui s'est rangé derrière le vainqueur et la *proportion de pouvoir que le vainqueur devra partager* avec ceux ayant rendu sa victoire possible. Il est reconnu que l'incapacité de partager le pouvoir mène à une perte de ce pouvoir.

5. Comment les votes des congrès peuvent-ils être mis en œuvre lors d'une élection générale?

La réponse : très simplement.

Processus de base

L'électeur indique son premier choix, comme nous le faisons actuellement sur les bulletins de vote.

Si son premier candidat est éliminé à un stade donné du vote, l'électeur peut indiquer qu'il change son vote pour un autre candidat.

Sur un bout de papier, il indique deux noms : ceux de son candidat préféré et de son deuxième choix, si son candidat principal est éliminé.

Processus prolongé

Si le Comité le souhaite, il pourrait prolonger le processus pour permettre aux électeurs de changer de candidat de nouveau si leurs choix précédents ont été éliminés. C'est-à-dire que si le deuxième choix d'un électeur est éliminé, l'électeur pourra automatiquement passer à son prochain choix.

Réserve

Comme la récente élection générale en Australie le montre très clairement, il est temps d'*utiliser des appareils électroniques pour obtenir des dépouillements plus exacts et rapides*. Le processus de vote utilisé lors des

congrès, qui est décrit ci-dessus, est le moyen idéal de se tenir au courant des préférences (individuelles) aux divers stades du dépouillement. Le dépouillement manuel, en fonction du niveau des préférences accordées, qui pourrait demander des jours de travail au personnel électoral, serait terminé en quelques secondes si on se servait d'un (très petit) ordinateur (comme Bloc-notes) lors de chaque scrutin. La communication des résultats des scrutins locaux au bureau d'élection se ferait dans les 10 minutes suivant la fermeture des bureaux de scrutin. Les résultats régionaux seraient obtenus presque aussi rapidement. Le niveau de sécurité serait élevé parce que l'appareil est sous la responsabilité du scrutateur en tout temps et, s'il est téléchargé sur Internet, le scrutateur garde une copie des résultats (connus et certifiés) qui peut être apportée par la suite au bureau d'élection.

6. Comment tenir les vainqueurs majoritaires responsables de leurs partenaires de coalition dans les circonscriptions

Comme il a été mentionné ci-dessus, le vainqueur majoritaire de toute coalition de circonscription formée dans le cadre du mode de scrutin proposé a la responsabilité morale de tendre la main à toutes les personnes ayant rendu sa victoire possible. Toutefois, cela pourrait être insuffisant si aucune obligation explicite n'est imposée au vainqueur de la circonscription.

Un modèle pour l'imposition d'une telle obligation est utilisé lors des votes des congrès. Traditionnellement, quand un parti cherche à élire un nouveau chef lors d'un congrès, il n'est pas rare pour les candidats de chercher à conclure entre eux des accords conditionnels *avant* de voter, ce qui laisse envisager une collaboration future après le congrès.

Les partis peuvent aussi imposer une telle obligation au vainqueur *avant* les élections, plus probablement durant la campagne. En effet, le vainqueur peut offrir de collaborer avec un autre candidat souhaitant former une coalition sur une question importante pour ce dernier. Par exemple, le Parti libéral pourrait proposer au NPD de créer un programme national de garderies ou le NPD pourrait demander au Parti libéral d'appuyer une réforme des pensions s'il est élu. Les conservateurs pourraient proposer à tous les partis de

modifier le Règlement de la Chambre afin de permettre davantage de votes libres. Ces offres auront vraisemblablement été négociées en privé par les partis avant d'être annoncées. En échange, les partis pourraient demander à leurs partisans de songer à appuyer un autre candidat que le candidat qu'ils ont appuyé initialement, en fonction de ces ententes.

De cette façon, une coalition fondée sur au moins un enjeu politique important est formée avant que les députés bénéficiant d'un appui considérable de la part d'au moins deux partis arrivent à la Chambre.

Cette procédure garantira que les électeurs changeant leur appui à un autre parti, après l'élimination de leur premier candidat, verront la valeur d'un tel geste. Cela entraînera aussi la création d'une nouvelle coalition lors des prochaines élections au cas où un parti ou un autre renie son offre d'action conjointe.

Le fait de retirer des avantages précis permettra aux très nombreux électeurs qui ne comprennent pas l'importance de soutenir un autre candidat lorsque leur premier choix est éliminé de voir ce geste comme un mal nécessaire.

Conclure une entente de collaboration sur des questions litigieuses importantes avant la convocation du Parlement augmentera les possibilités d'adoption de mesures législatives névralgiques.

Titres de compétence

L'auteur a :

- a. travaillé à de nombreuses reprises le jour des élections à différents paliers pour Élections Canada;
- b. a agi à titre d'observateur électeur pour le Canada lors de deux missions en Ukraine et une en Palestine;
- c. a travaillé comme conseiller municipal (Ancaster);
- d. a cherché à se faire élire aux niveaux provincial et fédéral en préconisant une réforme électorale;

- e. était l'un des principaux organisateurs du référendum citoyen sur la fusion des villes et villages du comté de Wentworth et de la ville d'Hamilton.
- f. était un participant externe dans des groupes de discussion en ligne sur la réforme électorale durant l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario;
- g. a écrit de nombreux commentaires politiques dans les médias, y compris récemment sur la réforme du système électoral et du Sénat.